

Le 28 novembre 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40
04 42 72 70 92

**ARRETE PORTANT ABROGATION
DE LA REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU DEROULEMENT DES MARCHES
HEBDOMADAIRES ET DU « MARCHÉ BIO »**

N°ASP 34/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le décret N°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté N°32/2020 en date du 30 octobre 2020, portant réglementation provisoire du déroulement des marchés hebdomadaires et du « marché bio »,

Considérant qu'à la suite du décret précité, il est nécessaire de présenter ci-après la déclinaison locale, relative au fonctionnement des marchés hebdomadaires se déroulant sur le Cours du 4 Septembre, ainsi que sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté N°32/2020 en date du 30 octobre 2020 portant réglementation provisoire du déroulement des marchés hebdomadaires et du « Marché Bio » est abrogé.

Article 2 : A compter du samedi 28 novembre 2020, les marchés du jeudi et du samedi, sont rouverts aux stands alimentaires et non alimentaires titulaires, aux stands alimentaires et non alimentaires réguliers ainsi qu'aux stands alimentaires et non alimentaires non titulaires et non réguliers, conformément à l'arrêté municipal en date du 22 avril 2009 relatif à l'organisation du Marché.

Article 3 : Le dimanche, le « marché Bio » continuera à se dérouler aux horaires habituels sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon.

Article 4 : Ces marchés devront continuer à se tenir dans le strict respect des mesures sanitaires, et de distanciation sociale.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

Véronique MIQUELLE

